



VILLE DE
MARSEILLE

Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements Ville de Marseille



Mairie des 4^e & 5^e arr.
de Marseille

2bis, Avenue du Maréchal FOCH – Marseille 4e

Objet : APPEL A CANDIDATURES - « Résidence de création Musicale à l'Espace Musical HYPERION » - Du Lundi 3 Avril au Vendredi 7 Avril 2023 inclus.

Date limite de réponse à l'appel à candidatures : le 31 janvier 2023 à 17 h 00

Date prévisionnelle d'information de la décision du comité consultatif : le 15 février 2023

1 - PRESENTATION POUR UNE CREATION MUSICALE:

La Mairie des 4^e et 5^e arrondissements et la Ville de Marseille sont engagées dans une politique de soutien et de valorisation de la création artistique. Dans ce contexte, la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements de Marseille souhaite mettre à disposition son espace de travail, l'Espace Musical HYPERION – 2bis, avenue du Maréchal FOCH - 13004 Marseille, afin d'accueillir pour une création, un(e) musicien(ne) ou un groupe de musiciens(nes) dans le cadre d'une résidence.

Par ses infrastructures (espace scénique et locaux de répétition), l'Espace Musical HYPERION constitue un espace privilégié pour stimuler et encourager la création musicale locale. (cf. profil technique du lieu annexé à ce document).

2 - DUREE DE LA RESIDENCE :

La durée de la résidence est de 5 jours, sur une période allant du Lundi 3 Avril au Vendredi 7 avril de 9h00 à 19h00.

Le personnel de l'Espace Musical HYPERION sera présent.

3 - REMUNERATION :

3.1 Rémunération :

La rémunération est de 1 000 Euros pour 5 jours, quel que soit l'effectif de la compagnie, incluant le personnel technique. La Mairie ne prendra pas à sa charge les éventuels frais de transport, d'hébergement et de restauration complémentaires.

La Mairie met à disposition du/de la musicien(e) ou groupe de musiciens(nes) accueilli(e)s un régisseur d'accueil présent sur site jusqu'à 17h00. Tout autre technicien requis pour la résidence (régisseur, éclairagiste, ingénieur son...) devra venir avec le groupe.

3.2 - Obligations :

3.2.1 Sortie de résidence :

Le/la musicien(e) ou groupe de musiciens(nes) seront invité(e)s à proposer une sortie de résidence gratuite et ouverte à tous, ou si le spectacle traite d'un thème spécifique, au public visé.

Cette représentation pourra être différée par rapport à la période de résidence proprement dite en fonction de l'avancée du processus de création.

4 - DETAIL DE L'APPEL A CANDIDATURE :

4.1 - Les structures éligibles :

Cette résidence est dédiée à la création musicale, de ce fait:

Sont éligibles à cette résidence tous projets de création dans le domaine du spectacle vivant soutenus par une organisation professionnelle, c'est-à-dire structurée en tant que personne morale (associations, collectifs, etc.) et détentrice d'à minima de la licence n°2 d'entrepreneur du spectacle.

4.2 - Modalité de sélection des projets :

Afin de garantir la transparence des choix des projets bénéficiant du soutien de la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements, celle-ci a choisi de mettre en place un comité consultatif d'experts. Ce comité examine et sélectionne les demandes de résidence.

Date prévisionnelle d'information de la décision de la commission : 15 février 2023 au plus tard.

4.3. Critères de choix :

Seuls les dossiers compatibles avec les conditions techniques et d'accueil de l'Espace Musical HYPERION (dimensions du plateau, respect de la sécurité des lieux) seront analysés.

Les candidatures seront examinées par le comité de sélection qui analysera les dossiers en fonction des points de vigilance suivants et par ordre de priorité au regard de :

- L'intérêt artistique du projet.
- La faisabilité financière et technique de la résidence.
- La cohérence de la construction du budget global de la production.
- Le rayonnement du projet, en particulier en matière de diffusion.
- La pertinence du choix de l'Espace Musical HYPERION pour le projet.

Les candidatures intégrant une démarche éco-responsable (considérations en faveur de l'environnement) ainsi qu'une attention spécifique à la mixité des équipes seront favorisées.

4.3.1 Constitution du dossier :

- Pièces complémentaires à joindre au présent dossier complété au format pdf : □
- CV, biographies de l'équipe artistique (artistes et techniciens),
- Rapport d'activité N-1 de la structure de création
- Lettre de motivation
- Futurs projets suite à la résidence.
- Kit de presse.
- Support média (à voir et/ou à écouter)
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité à la date de l'occupation de l'Espace Musical HYPERION.
- Tout document qui semble pertinent de porter à la connaissance du Comité.

4.3.2 Modalités de dépôt :

En mains propres (contre reçu) ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements – 13, square Sidi-Brahim – 13005 Marseille

L'enveloppe devra porter la mention « Réponse à appel à candidatures - Résidence de création musicale à l'Espace Musical HYPERION

Date limite de réception des dossiers : le 31 Janvier 2023 à 17h00

L'heure de la date butoir doit être scrupuleusement respectée. En effet, par souci d'égalité, aucun dossier hors délai ne sera accepté. Il est à noter qu'aucun motif de retard ne sera pris en compte.

Renseignements :

Pierre BUISSON : pbuisson@marseille.fr (Responsable Espace Musical HYPERION)

Jean-Pierre ISNARD : jisnard@marseille.fr (Ingénieur du son Espace Musical HYPERION)

5 – CONVENTION :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements et le résident.

6 – REPPORT OU ANNULATION:

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure conformément à l'article 1218 du Code Civil.

7 – COMMUNICATION :

Lors de l'accueil en résidence, la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements se réserve le droit de prendre des photos pendant les répétitions, de filmer des courtes séquences de moins de trois minutes pour une diffusion sur les réseaux sociaux, sur le site de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements à des fins de communication non commerciales.

Le résident s'engage à respecter la charte graphique de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements de Marseille et faire apparaître les logotypes de l'Espace Musical HYPERION et de la Mairie sur toutes les éditions et publications relatives au spectacle créé lors de la résidence.